



Ordonnance
du Conseil suisse d'accréditation
Accréditation de la filière d'études
Médecine humaine de l'Université de Genève

I. Bases légales

Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE, RS 414.20), et notamment son art. 21, al. 3, et son art. 33 ;

Ordonnance du Conseil des hautes écoles du 28 mai 2015 pour l'accréditation dans le domaine des hautes écoles (Ordonnance d'accréditation LEHE, RS 414.205.3) ;

Ordonnance du Conseil des hautes écoles du 29 novembre 2019 sur la coordination de l'enseignement dans les hautes écoles suisses (RS 414.205.1) ;

Loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (Loi sur les professions médicales, LPMéd, RS 811.11).

II. Faits

L'Université de Genève (UNIGE) a déposé une demande d'accréditation de programmes pour sa filière d'études de médecine humaine, le 21 février 2024.

Par lettre du 25 avril 2024, l'AAQ a informé le Conseil suisse d'accréditation (CSA) qu'elle a admis la filière d'études de médecine humaine de l'UNIGE à la procédure d'accréditation de programmes selon la LEHE et la LPMéd.

III. Considérants

1. Rapport et proposition d'accréditation du groupe d'experts

Sur la base du rapport d'autoévaluation et de la visite sur place, le groupe d'experts porte une appréciation très positive de la filière d'études en médecine humaine de l'UNIGE, qu'il considère comme solide, innovante et de haute qualité. La formation se distingue notamment par l'engagement institutionnel de tous les acteurs, la qualité pédagogique reconnue et la capacité d'innovation constante, en adéquation avec les évolutions du domaine médical. Il relève également la qualité des infrastructures, le développement de l'interprofessionnalité ainsi

qu'une culture de dialogue et de soutien aux étudiants, incluant des dispositifs dédiés à leur bien-être et à la construction de leur identité professionnelle.

Parallèlement, plusieurs points sont à améliorer, notamment le positionnement académique de la médecine de premier recours, la flexibilité du cursus et des conditions d'apprentissage, ainsi que la supervision des travaux de master. Des améliorations sont également attendues en matière d'enseignement de la gériatrie, de gouvernance, de ressources pour l'enseignement clinique, de prévention du harcèlement et de suivi de la santé mentale des étudiants. Compte tenu de ces recommandations visant à soutenir le développement de la filière, le groupe d'experts propose l'accréditation sans charges.

2. Appréciation du rapport et de la proposition d'accréditation par l'AAQ

L'AAQ relève que le groupe d'experts porte une appréciation positive sur la filière d'études, soulignant un engagement fort des parties prenantes, une qualité élevée de l'enseignement et une capacité d'innovation pédagogique reconnue. Elle souligne également la mise en place de dispositifs solides en faveur de la santé mentale et du bien-être des étudiants, ainsi qu'une culture institutionnelle marquée par l'écoute et le dialogue.

Parallèlement, l'AAQ met en évidence les axes d'amélioration identifiés par le groupe d'experts, notamment en matière de médecine de premier recours, de flexibilité des enseignements, de supervision des travaux de master, ainsi que de gouvernance, de sécurité du milieu de formation et de suivi de la santé des étudiants. Enfin, elle estime que l'analyse du groupe d'experts est cohérente et complète, et qu'elle est fondée sur l'ensemble des standards de qualité.

3. Proposition d'accréditation de l'AAQ

L'AAQ soumet au CSA la proposition d'accréditer la filière d'études en médecine humaine de l'UNIGE, sans charges.

4. Prise de position de l'Université de Genève

Dans sa prise de position du 15 décembre 2025, l'UNIGE prend connaissance du rapport du groupe d'experts et de la demande d'accréditation de l'AAQ, qu'elle approuve. Elle estime que l'analyse reflète de manière adéquate les caractéristiques et les points forts de la filière, notamment la qualité de l'enseignement, sa capacité d'innovation et l'engagement des parties prenantes.

L'UNIGE estime par ailleurs que les recommandations formulées constituent des pistes pertinentes pour le développement futur de la filière et indique avoir déjà engagé, ou prévu d'engager, des mesures en réponse aux axes d'amélioration identifiés, dans une logique d'amélioration continue.

5. Prise de position de la MEBEKO

Sur la base de la proposition d'accréditation de l'AAQ, la Section formation universitaire de la Commission des professions médicales (MEBEKO) constate, dans sa prise de position sur le rapport d'auto-évaluation de la filière d'études de médecine humaine de l'UNIGE, sur le rapport du groupe d'experts et sur l'appréciation de l'AAQ, que les standards applicables sont globalement atteints. Elle prend acte des analyses menées et relève que les recommandations formulées visent de manière appropriée à soutenir le développement et l'amélioration continue de la filière.

Dans ce contexte, la MEBEKO encourage la mise en œuvre des recommandations identifiées, notamment dans les domaines de l'organisation de la formation, de l'encadrement des étudiants et des conditions d'apprentissage. Elle attire en particulier l'attention sur les enjeux liés au financement, notamment en ce qui concerne le recours à des fonds privés et le développement de la médecine de famille, et souligne l'importance d'assurer des bases de financement durables dans ce domaine. Elle soutient par ailleurs la proposition de l'AAQ d'accorder l'accréditation à la filière, sans charges.

6. Considérants du Conseil suisse d'accréditation

La demande de l'AAQ est complète et dûment motivée. L'AAQ démontre également que la procédure a été menée conformément à la loi. Le CSA est donc en mesure de prendre une décision.

Il ressort clairement de la demande d'accréditation de l'AAQ, que la filière de médecine humaine de l'UNIGE remplit les conditions requises pour l'accréditation de programmes au sens de la LEHE et de la LPMéd.

IV. Décision

Se fondant sur les bases légales, les faits et les considérants, le Conseil suisse d'accréditation décide :

1. La filière d'études de médecine humaine de l'Université de Genève est accréditée sans charges.
2. Le Conseil suisse d'accréditation accorde l'accréditation pour une durée de sept ans à compter de la date de la décision, soit jusqu'au 18 juin 2033.
3. Le Conseil suisse d'accréditation publie la décision d'accréditation sous forme électronique sur www.akkreditierungsrat.ch.
4. Le Conseil suisse d'accréditation délivre un certificat à la filière d'études de médecine humaine de l'Université de Genève.
5. La filière d'études de médecine humaine de l'Université de Genève obtient le droit d'utiliser le sceau « Filière d'études accréditée selon la LEHE & LPMéd pour 2026 – 2033 ».

Berne, le 19 juin 2026

Président du Conseil suisse d'accréditation



Dr Markus Hodel

Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les trente jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall.